

**COMMUNE DE LE CHATELARD FR****PROCES-VERBAL**

De l'assemblée communale du 5 décembre 2019

---

**Présidence** : M. David Fattebert, Syndic

**Citoyens présents** : 26 citoyens, y compris le conseil communal, la secrétaire et la boursière, majorité à 14.

---

**Préambule**

A 20h15, M. le Syndic au nom du Conseil communal déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

L'assemblée communale a été légalement convoquée selon l'art. no 12 de la loi sur les communes.

---

**Tractanda** :**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 mai 2019**

ne sera pas lu, à disposition au bureau communal et sur le site internet.

**2. Baisse du taux d'imposition**

- 2.1. Baisse du taux d'imposition pour les personnes morales
- 2.2. Rapport et préavis de la commission financière
- 2.3. Baisse d'imposition pour les personnes physiques
- 2.4. Rapport et préavis de la commission financière

**3. Budget 2020**

- 3.1. Budget de fonctionnement
- 3.2. Rapport de la commission financière – approbation

**4. Approbation du règlement relatif à la participation communale des coûts dentaires scolaires****5. Modification de l'art 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG**

M. le Syndic nomme deux scrutateurs, Mr Jean-Yves Gremaud et Mr Pierre Uldry.

**1. Procès-verbal de la dernière assemblée**

Le procès-verbal de l'assemblée du 9 mai 2019 n'est pas lu, car il était à disposition au bureau communal et sur le site internet. L'assemblée l'approuve à l'unanimité. M. le Syndic remercie la secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

## 2. Baisse du taux d'imposition

Le Conseil communal propose une baisse d'impôts de 100% à 97% pour les personnes physiques et de 63% à 55% pour les personnes morales, car année après année la commune a généré des liquidités pour plus d'un million, pour partir avec des comptes négatifs et revenir à environ Fr. 700'000.- en positif. Ceci est le premier facteur qui engendre cette démarche. Le rôle de la commune n'est pas de faire de la trésorerie mais plutôt d'en faire profiter les citoyens.

Quant aux impôts, la progression est positive avec une rentrée d'environ Fr. 200'000.- de plus par année. Pour les personnes morales, la progression est plus faible et les montants sont plus petits. Depuis la baisse sur l'imposition des personnes morales en 2011, un montant de Fr. 76'500.- a été perçu grâce aux nouvelles boîtes aux lettres posées dans la commune.

Le montant engendré (environ Fr. 25'000.-) par une simulation de l'effet de la baisse d'imposition à 97 points, est relativement faible, ce qui permet de continuer à faire des investissements au niveau de la commune.

Certaines choses peuvent également évoluer, sachant que 2 % des contribuables paie 18% des impôts de la commune et 10 % des contribuables paient la moitié de l'impôt communal annuel.

Les dépenses du district sont également des points que l'on ne maîtrise pas en termes de coûts, comme la piscine, les homes, les pompiers, les ambulances, les stations d'épuration, etc. La baisse d'impôt cantonale a également une répercussion sur les communes.

Le projet de la nouvelle école est toujours présent, ce qui engendrerait un coût important pour la commune avec une incidence sur les finances communales.

Concernant les impôts sur les personnes morales, une entreprise a déposé ses papiers et une deuxième suivra prochainement.

Mr Jean-Yves Gremaud demande si nous avons le taux d'imposition le plus bas sur les personnes morales. Mr Fattebert précise que cela est le cas et espère que cette baisse attire des entreprises. Mr Gremaud craint pour l'image de la commune qui brade son taux d'imposition. Mr Fattebert précise également qu'avec les deux entreprises qui ont posées leurs papiers dans la commune, cela a permis de toucher environ Fr. 11'000.- d'impôts. En ce qui concerne la réforme fiscale sur les entreprises, la commune risque de perdre 20 à 30% d'impôts sur les entreprises. Mr Gremaud constate que certaines communes comme Villars-Sur-Glâne augmente les impôts sur les personnes morales pour compenser cette perte liée à la réforme fiscale sur les entreprises.

Mr Morard demande pour quelle raison le Conseil communal a fixé le taux à 97ct. Mr Fattebert répond que le Conseil communal a longuement réfléchi et selon les incertitudes évoquées en amont, le Conseil communal préférerait être prudent et réévaluer la situation lors des prochains exercices.

Il n'y a pas de d'autres questions, M. le Syndic passe la parole à M. Vincent Barraud de la Commission financière.

## 2.4 Rapport de la Commission financière – approbation

M. Vincent Barraud, Président de la Commission financière donne connaissance de son rapport concernant la baisse du taux d'imposition sur les personnes morales et physiques et propose à l'assemblée d'accepter la baisse d'impôts telle qu'elle a été présentée.

Mr Fattebert propose de passer au vote en commençant par les personnes morales :

Acceptez-vous la baisse de l'impôt sur les personnes morales de 63% à 55% ? **L'assemblée communale accepte avec 24 oui- 1 non- 1 abstention la baisse d'impôts sur les personnes morales.**

Acceptez-vous la baisse de l'impôt sur les personnes physiques de 100% à 97% ? **L'assemblée communale accepte la baisse d'impôts pour personnes physiques à l'unanimité.**

## 3. Budget de fonctionnement 2020

M. Fattebert présente le budget 2020. Les citoyens ont pu en prendre connaissance dans le bulletin communal. Il reprend les points qui évoluent.

**Administration**, Augmentation importante due au changement de système comptable ainsi que ses adaptations informatiques. L'offre reçue pour l'adaptation informatique s'élève de Fr. 17'000.-

**Ordre public**, suite à la fusion des corps de pompiers, le budget reste plus ou moins inchangé par rapport à 2019, car il y a beaucoup d'interrogations ouvertes à ce sujet quant à la collaboration ainsi qu'au financement de cette nouvelle fusion.

**Enseignement et formation**, les frais liés au bus scolaire sont sous contrôle. L'augmentation de 2019 causée par la prise en charge des trajets scolaires par les communes sera moins importante en 2020 grâce au passage à la ligne TPF dès août 2019. Les frais de fonctionnement piscine et les frais financiers pour la piscine sont budgétisés à Fr. 16'050.-. Ces deux nouveaux postes vont monter graduellement suivant l'avancée des travaux avec environ 30% de plus pour le budget 2021. Mr Morard fait une remarque par rapport à ces postes qui ne devraient pas être à la charge des communes comme le fitness, le sauna. Mr Fattebert approuve cette remarque et indique que le Conseil communal est intervenu auprès du district, et que malgré cela, la commune a été mise devant le fait accompli, cependant elle essaie de contrôler les coûts. Une forte augmentation également de Fr. 7'000.- pour les transports pour la piscine et la patinoire, ce poste est entièrement à la charge des communes et une partie de l'activité physique pour les élèves de Massonnens se fait à Autigny. La partie investissement pour le pavillon de Massonnens est totalement payée, il n'y a plus que Fr. 2'000.- pour les frais de fonctionnement au budget 2020. Des nouveaux postes de travail pour la logopédie et psychomotricité expliquent l'augmentation de Fr. 3500.- au budget 2019 par rapport au compte 2018.

**Culte, culture et loisirs**, le dîner des aînés de Noël est totalement pris en charge par les communes ce qui engendre une légère augmentation des dons aux sociétés à but culturel, ainsi que le don offert à la manifestation Lumos organisé par le chœur -mixte.

**Santé**, le montant de Fr. 7000.- du planning familial est un montant qui s'équilibre par la facturation aux parents des visites médicales et des soins dentaires.

**Affaires sociales**, l'augmentation de Fr. 6225.- pour l'entente sociale communale est due au nombre de cas toujours plus important, ainsi qu'une personne de plus engagée au sein de l'association.

**Transports et communications**, rien de spécial à signaler.

**Protection et aménagement de l'environnement**, les postes sont équilibrés pour ce qui est de l'eau potable et l'évacuation des eaux, et également conforme à la loi. Un amortissement a été fait sur ce poste. Une augmentation de commande d'eau au GAGEC liée à un plus grand nombre de raccordé dans la commune. Le taux pour les ordures ménagères est légèrement en dessous de la demande de la loi avec un taux de financement à 78% au lieu de 80%.

**Aménagement du territoire**, Le poste aménagement régional est un nouveau poste lié à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et engendre une charge de Fr. 1'350.- pour les frais d'urbanisme.

**Economie**, le poste est très stable et rien de particulier à signaler.

**Finances et impôts**, le budget 2020 est identique au budget 2019 et il est toujours assez conservateur malgré la baisse d'impôts accepté préalablement. L'impôt sur la fortune a été ajusté selon les comptes 2018. La compensation de base sur la réforme fiscale s'élève à Fr. 2'466.- que l'on va toucher durant 7 ans pour compenser la perte liée à la réforme. Un montant de Fr 5'000.- est prévu pour l'entretien du bâtiment scolaire afin de faire les travaux d'usage à la suite du changement de locataire prévu en 2020. Un montant de Fr. 12'000.- est budgétisé pour le changement de locataire de la buvette du Défénant, ce montant est prévu pour financer l'achat de matériel, l'équipement de la cuisine, ainsi que la séparation des compteurs d'électricité. Mr Alex Kolly sera le nouveau locataire de la buvette du Défénant dès le printemps 2020 et versera un loyer Fr. 7'500.- par année. Un montant de Fr. 10'000.- est budgétisé pour l'entretien du café. Les urinoirs doivent être refaits.

**Budget avec un excédent de charges de Fr 28'227.- pour un total des charges à Fr.1'310'048 et un total des produits à Fr. 1'281'821.-, ce qui représente 2.15% du total des charges en négatif.**

C'est la dernière année où nous avons cette limite de 5%, car avec le nouvel outil comptable MCH2, les budgets devront être positifs.

Mr le Syndic présente également un graphique sur le fonctionnement des finances et son évolution sur les dix dernières années.

Mr Morard demande où se situe la part de l'impôt immobilier et quel montant celui-ci représente. Mr Fattebert répond qu'il représente environ 10%.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Syndic passe la parole à M. Vincent Barraud de la Commission financière.

### **3.2 Rapport de la commission financière – approbation**

M. Vincent Barraud, Président de la Commission financière donne connaissance de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter le budget 2020 tel qu'il a été présenté.

Comme il n'y a pas de questions, Mr Fattebert propose de passer au vote.

**L'assemblée communale accepte le budget de fonctionnement 2020 à l'unanimité.**

Nous n'avons pas d'investissement à proposer pour 2020. Nous vous proposerons lors de l'assemblée de printemps de voter un investissement complémentaire pour le marquage au sol du centre du village.

### **4.Approbation du règlement relatif à la participation communale des coûts dentaires scolaires**

Ce règlement détermine l'étendue de la participation de la commune aux coûts des frais dentaires pour les enfants en scolarité obligatoire. Uniquement les frais de contrôle et les traitements seront pris en charge selon un barème de réduction basé sur le revenu net (4.91).

Il n'y a pas de questions, Mr Fattebert propose de passer au vote.

**L'assemblée communale accepte le règlement pour les frais dentaires à l'unanimité.**

### **5.Modification de l'art 2 (buts) et de l'art 10 (attributions) des statuts de l'ABMG**

Rattachement de tous les travaux pour le nouveau plan directeur régional que l'on doit établir d'ici 2022, car selon la loi, les communes doivent se mettre en association. C'est pourquoi, afin d'éviter de créer une nouvelle association, la décision a été prise de rajouter ces deux buts à l'ABMG.

Mr Barraud demande quel est le contenu de ces buts. Mr le Syndic répond que cela est directement lié au plan directeur régional qui doit être fait à partir de 2022.

Mr Jean-Louis Roch demande si toutes les communes sont représentées au comité. Mr Fattebert répond que cela n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'autres questions, Mr le Syndic propose de passer au vote.

**L'assemblée communale accepte les modifications de l'art 2 et de l'art 10 des statuts de l'ABMG à l'unanimité.**

### **6.Divers**

**Pompiers :** une nouvelle loi qui entre en vigueur en 2021, est en cours de gestation pour réorganiser les corps de pompiers qui impose aux communes de se mettre en association de communes avec une base minimale de 30'000 habitants. A terme, les réflexions actuelles seraient de regrouper la Glâne-La Gruyère et la Veveyse, le but est de créer une entité avec tous les feux bleus. La nouvelle loi ne prévoit plus de limite administrative. Les futurs lieux de dépôts des pompiers seront proches des lieux à risque, comme des homes, des entreprises ou des industries.

La rive gauche soit les communes de Sorens, Pont-en-Ogoz, Marsens et Echarlens avait déjà eu une réflexion pour se mettre ensemble, à la suite de plusieurs démissions au sein des corps des sapeurs. Nous sommes dans la même situation et le Conseil communal a décidé de collaborer avec la Rive Gauche afin de faire un premier pas vers la nouvelle loi. En Glâne, les casernes prévues seront localisées dans le sud, à Romont et éventuellement à Middel-Torny. Pour 2020, pas de grands changements jusqu'en juin 2020, ensuite une rencontre avec les autres corps sera organisée. Mr Brinkmann Alain a été nommé commandant du nouveau corps et entrera en fonction le 1er janvier 2020.

A l'avenir, on prévoit environ 65 pompiers pour l'ensemble des corps soit 5-6 pompiers pour Le Châtelard. Les finances seront en prorata des habitants, soit 6 % pour la commune du Châtelard. Le recrutement et les soldes des sapeurs seront encore à la charge des communes, le matériel et les véhicules seront pris en charge par l'Ecab.

**Cercle scolaire :** depuis 2 ans nous sommes sous le régime d'exception avec sept classes au lieu de huit demandées par la loi scolaire. M. Siggen de la DICS nous obligeait à fusionner avec Villorsonnens, cependant Villorsonnens a atteint les 8 classes et n'accepte pas cette fusion. Le coût actuel pour les transports est Fr. 69'100.- et en cas de fusion avec Villorsonnens les coûts s'élèveraient à Fr. 310'000.- soit 4,5 fois plus cher. La DICS demande aussi que les temps de trajets doivent être raisonnables, ce qui n'est pas le cas avec une fusion avec Villorsonnens. Un budget de Fr. 18'000.- a été passé l'année dernière pour une étude préliminaire pour une nouvelle école avec une salle de gym et un accueil extra-scolaire à Massonnens. A la suite de toutes ces interrogations, la DICS a accepté une exception jusqu'en 2024, cependant il faudrait quand même avoir 8 classes en 2024, donc on se retrouve au point de départ.

**Scrutateurs :** La commune est à la recherche d'un scrutateur, cela représente environ 4 dimanches de votations par année et contre rémunération.

Mr Sébastien Descloux a été convoqué pour recevoir un petit présent afin de le féliciter pour sa prestation à la Fête des Vignerons. Cependant, Mr Descloux n'était pas disponible, une autre date sera agendée.

Comme il n'y a pas de questions dans les divers, M. Fattebert remercie le conseil et le personnel communal pour l'engagement tout au long de l'année, ainsi que tous les citoyens présents et clos l'assemblée à 21h45 et souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Les citoyens sont invités à prendre le verre de l'amitié.

Le Syndic



La Secrétaire

